



Pension alimentaire obligatoire ou non

Par **guerchas**, le **30/05/2010** à **07:36**

Bonjour à tous,rrnrnJ'ai eu un enfant avec mon ex qui a payé la pension alimentaire pendant deux ans puis après la fin de son chômage il a décidé d'arrêter. Pendant deux ans c'est la CAF qui m'a versé une aide et puis j'ai décidé de redemander la pension alimentaire qu'il me verse aujourd'hui et qui est de 150€ (c'est ce qui avait été défini au départ). Mon ex est au RMI et ne veut pas travailler, il estime que la pension alimentaire est trop élevée et veut la faire baisser en disant qu'il habite plus dans la ville et que cela lui coute chère de venir en voiture; soit ne plus la payer carrément. Face à cette situation j'ai plusieurs questions :rn1. Une pension alimentaire est-elle obligatoire même pour quelqu'un au RMI ?rn2. Il a quitté la ville pas pour travailler mais par envie, a-t-il le droit de faire diminuer la pension alimentaire en raison de ses frais de voiture ?rn3. J'ai entendu parler que des frais était obligatoirement payer les ex (cantine, assurance maladie par exemple), qu'en est-il ?rnMerci de vos réponses

Par **amajuris**, le **30/05/2010** à **10:32**

bonjour,rnle montant de la P.A. est fixée par le juge en fonction des besoins de l'enfant et des moyens de celui qui la doit.rnsi votre ex veut réduire sa PA il doit demander sa révision au JAF qui peut fixer un nouveau montant en tenant compte de ses revenus à la baisse.
rncordialement